

Si le projet se bornait à la première demande, il me paraît qu'on pourrait la prendre en considération, surtout quant au parcours entre Turin et le fort de Bard, conformément à l'avis du Conseil provincial d'Ivrée ; car dans ces limites notre décision pourrait s'appuyer sur l'interprétation, si non de tout point incontestable, du moins plausible, de la loi du 1818 ou 1817, relative au classement des routes. Mais pour le parcours jusqu'à la frontière, il me paraît impossible d'invoquer actuellement la même autorité de la loi, puisqu'il est de fait que la route à déclarer royale n'existe pas.

Ce serait donc une route à créer, un grand et nouveau travail d'utilité publique à entreprendre. Or, à cet égard, nous avons autre chose à considérer qu'un intérêt local isolé ; je comprends, et cela est tout simple, que les provinces qui ont cet intérêt le préconisent et demandent non-seulement des routes nouvelles, mais demandent encore qu'on fasse construire ces routes sans frais à leur charge. Mais nous, messieurs, devons considérer en outre le temps, l'opportunité, les moyens d'exécution et surtout une certaine justice distributive. Ces moyens, par le temps qui court et pour une période de temps encore indéfinie, sont malheureusement assez bornés, tandis que les besoins sont nombreux et urgents sur tous les points du territoire. Il y a donc un choix à faire, et ce choix en fait de fonds applicables à la vallée d'Aoste me paraît devoir porter sur la route du Petit Saint-Bernard, de préférence à celle proposée, parce que, outre l'avantage de cette dernière vallée qui serait traversée dans toute sa longueur, il y a l'intérêt concomitant et non moins grave de toute la vallée de l'Isère. De cette manière non-seulement l'on satisfera aux besoins d'un plus grand nombre de provinces, ce qui est déjà de toute justice, l'on profitera de plus des efforts des sacrifices que ces provinces sont dans l'intention de faire en aide de l'État, au moyen des fonds qu'elles ont elles-mêmes votés, et des travaux des corvées qu'elles offrent également.

Tout en me ralliant donc à l'opinion de l'honorable député d'Albertville, qui croit possible un simple déclassement de route, j'appuie formellement la proposition de M. le baron Jacquemoud. Je demande aussi que le projet de loi présenté par l'honorable M. Barbier soit renvoyé à la Commission du budget. A défaut de la Commission spéciale pour les routes, qui n'est pas encore établie, celle-ci aura à examiner à quelle direction du Grand ou du Petit Saint-Bernard les fonds disponibles pourraient être plus utilement appliqués dans l'intérêt général, politique et économique de l'État.

Au point de vue politique il me paraît que l'on doit trouver quelque importance à rapprocher et réunir des populations qui font partie du même État, quoique séparées par des obstacles naturels, à rendre leurs rapports plus multipliés et plus faciles, à les lier par les intérêts réciproques qui naîtront de ces rapports. Une chaîne continue de montagnes sépare la Savoie du Piémont ; elle ne tient à lui jusqu'à ce jour que par une seule ligne de communication, comme par un fil, la route du Mont-Cenis ; cependant les différents cols qui s'abaissent sur cette chaîne de montagnes sont autant de moyens et, pour ainsi dire, des invitations à augmenter les communications entre les deux pays.

Ajoutez à ces considérations que l'établissement d'une nouvelle route vers la Savoie, c'est-à-dire entre les différentes provinces du royaume, aura pour effet de donner plus de développement au commerce intérieur. Or celui-ci me paraît avoir plus d'importance encore que le commerce extérieur ; si celui-ci nous donne le bénéfice du transit et provoque notre production par les produits étrangers, le commerce inté-

rieur la provoque doublement par l'encouragement au travail et les changes réciproques entre les diverses parties du territoire.

J'insiste donc pour la proposition Jacquemoud.

BARBIER. La route a déjà été reconnue royale de plein droit depuis Turin jusqu'au fort de Bard par le ministre des travaux publics lors du développement de mon projet au mois de septembre 1849.

Il ne s'agirait donc proprement que de déclarer royale celle de Bard au Grand St-Bernard. La partie de la Savoie, qui borde le lac Léman, commencerait déjà, en attendant la route du Petit St-Bernard, par profiter des avantages de celle du Grand.

Il est bien certain que peu de temps après l'ouverture du Grand St-Bernard on pourra avoir celle du Petit. Il n'y a aucune espérance rationnelle de l'avoir avant.

CARQUET. L'honorable préopinant nous assure que la route du Grand St-Bernard est utile à la Savoie, et qu'elle amènera plus tard l'ouverture de celle du Petit St-Bernard. Dans un sens cette assertion est vraie : tous les intérêts nationaux sont en quelque sorte solidaires, et il est bien exact de dire que jamais un pays n'obtient une plus grande prospérité matérielle sans que les pays voisins ne soient appelés à en profiter ; car les richesses tendent naturellement à prendre un certain niveau et à se communiquer à tout ce qui les environne. Mais cet effet se produit à la longue, et peut laisser pendant longtemps des intérêts légitimes en souffrance.

Pour la Savoie, par exemple, elle n'obtiendrait de l'ouverture du Grand St-Bernard aucun avantage immédiat. Les populations voisines du lac de Genève, quoique ainsi rapprochées du Piémont, préféreront encore commercer avec lui par les routes de Savoie, ne fût-ce que pour éviter l'obstacle des douanes qu'elles rencontreraient en Suisse et sur le Grand St-Bernard. Voici maintenant les inconvénients immédiats que nous aurions à souffrir. D'abord, si l'ouverture de la route par le Valais doit y amener le commerce de la Suisse, ce qui serait fort possible, le transport par eau sur le lac étant moins coûteux, ce sera au préjudice des routes de terre par la Savoie, qui perdra le bénéfice du transit dont elle jouit aujourd'hui. En second lieu, l'emploi des fonds disponibles en travaux sur le Grand St-Bernard empêchera, ou tout au moins ajournera pour longtemps, puisque les fonds sont limités, l'entreprise de pareils travaux du côté de la Savoie.

Voci. Ai voti! ai voti!

PRESIDENTE. Poiché la proposta del deputato Jacquemoud veste il carattere di una proposta sospensiva, la metto prima ai voti. Essa è pel rinvio della proposizione Barbier alla Commissione del bilancio.

(La Camera approva.)

DISCUSSIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER ALIENAZIONE DI UNA RENDITA DI QUATTRO MILIONI DI LIRE. — INFORMAZIONI DEL MINISTRO DELLE FINANZE SUGL'IMPRESTITI PRECEDENTI.

PRESIDENTE. L'ordine del giorno porta la discussione del progetto di legge per l'emissione di una nuova rendita di quattro milioni. (Vedi vol. *Documenti*, pag. 231.)

La discussione è aperta sul complesso della legge.

Molti deputati hanno chiesto di parlare. I primi iscritti sono i deputati Pescatore, Moia, Fara-Forni, Brofferio e Rattazzi.